

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

applicables pour les ateliers nature de L'Enracineuse

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente concernent la vente et la réalisation des animations nature par Adeline Lefranc, dans le cadre de l'auto-entreprise L'Enracineuse auprès de ses clients.

D'un commun accord entre les deux parties et sauf stipulations expresses contraires rédigées par écrit et accordées par L'Enracineuse à ses clients, les ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après.

Le fait pour L'Enracineuse de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou des autres clauses.

Article 2 – Conditions de commande

Le thème, la durée, le cadre et le lieu des animations sont fixés d'un commun accord entre l'Enracineuse et son client. Ces informations, ainsi que les tarifs proposés, sont reprises sur le devis réalisé par l'Enracineuse.

Pour valider la commande, le client doit accepter le devis en le retournant signé, accompagné de la mention « Bon pour accord ». L'acceptation du devis engage :

- le client à mettre en œuvre les conditions de réalisation des animations demandées et à régler le montant correspondant indiqué sur le devis ;
- L'Enracineuse à réaliser les animations demandées et à accepter le paiement de la commande par le client.

Le fait d'accepter le devis implique l'adhésion entière du client aux présentes conditions de vente.

Toute modification du thème, de la date ou du lieu de l'animation fera l'objet d'une négociation entre l'Enracineuse et son client. En cas de non accord entre les parties, l'animation sera annulée (voir les conditions d'annulation – article 8)

Article 3 – Prix

Les prix des animations de L'Enracineuse sont ceux indiqués dans le devis et acceptés par le client. Ils s'entendent toutes taxes comprises.

Article 4 – Réalisation des animations

L'Enracineuse assure la préparation et l'animation des ateliers en respectant les thématiques choisies ainsi que la tranche d'âge concernée.

Elle se réserve cependant le droit de modifier le contenu de l'animation prévue pour l'adapter aux bénéficiaires présents. Elle prend alors en compte leur nombre, leur âge, leur mobilité, leurs connaissances, leur disponibilité la météo et tout autre facteur impactant la réalisation de l'animation. L'adaptation est laissée à l'appréciation de l'Enracineuse au jour de l'animation, dans la mesure du possible en concertation immédiate avec le client.

Sauf indications contraires, l'Enracineuse fournit tout le matériel nécessaire à la réalisation de l'animation.

Le client assure l'accès au lieu de réalisation de l'animation, ainsi que la présence des bénéficiaires.

Article 5 – Paiement

Une facture est transmise au client après la réalisation de l'animation. Elle reprend les termes du devis validé par les parties. Elle déclenche le délai à partir duquel le paiement de la commande doit être effectué.

Le paiement peut être effectué par virement, par chèque ou en espèce.

Il s'effectue dans les 60 jours suivant l'émission de la facture.

Article 6 – Non paiement

Par non-paiement au sens des présentes conditions générales de vente, il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance prévue.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard, équivalents au taux d'intérêt légal en vigueur.

Les intérêts courront du jour de l'échéance initiale jusqu'à l'encaissement intégral des sommes dues en principal et accessoire. En cas de litige entre le vendeur et le client sur une ou plusieurs lignes de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans son intégralité le montant des sommes non litigieuses.

Article 7 - Réclamations

Pour être valable, toute réclamation dûment motivée doit être adressée à l'Enracineuse à la date de réalisation de l'animation.

Article 8 – Conditions d'annulation et de report

Causes d'annulation ou de report :

La commande peut notamment être annulée pour l'une des raisons suivantes :

- Conditions météorologiques mettant en danger les bénéficiaires et l'intervenante ;
- Nombre de participants insuffisants (en dessous de 2 de participant).
- Maladie ou indisponibilité le jour prévu de l'animation de l'intervenante ou du client ;
- Annulation de l'évènement indépendante de la volonté des parties ;
- Force majeure.

Conditions de report :

Le report de date de l'animation pourra être envisagé en fonction de disponibilité de l'Enracineuse et de son client au jour de la demande de report.

En cas de report décidé d'un commun accord, seule la date de l'intervention est modifiée. Les autres conditions du devis accepté (thème, lieu, tarif...) restent valables.

Conditions d'annulation à l'initiative du client :

Si le client annule la commande, il est tenu de verser à l'Enracineuse :

- aucune indemnité si l'annulation intervient plus d'un mois avant la date convenue d'intervention ;
- 25 % de la somme fixée par devis si l'annulation intervient plus de 48h avant l'intervention prévue ;
- 50 % de la somme fixée par devis si l'annulation intervient moins de 48h avant l'intervention prévue.

Conditions d'annulation à l'initiative de l'Enracineuse :

Si l'Enracineuse annule la réalisation de commande, le client est tenu de lui verser :

- 50 % de la somme fixée par devis si l'annulation est motivée
 - par un manque de participants (moins de 2) au jour de l'animation ou la veille en cas d'animation sur inscription,
 - par les conditions météorologiques le jour ou la veille de l'animation ;
- Aucune indemnité si l'annulation est due à l'impossibilité pour l'Enracineuse d'intervenir le jour de l'animation (maladie ou autre).

Toutefois, en accord avec le client, et en fonction de leurs disponibilités, l'Enracineuse pourra proposer que l'intervention soit réalisée par un.e autre animateur.rice nature de sa connaissance. Dans ce cas, l'intégralité de la somme fixée par devis sera due.

ARTICLE 9 – Assurances et autorisations

L'Enracineuse est couverte pour sa part par un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à son activité, notamment pour les risques de Responsabilité Civile à l'égard de tiers (attestation fournie sur demande).

Le client s'engage à être autorisée d'accéder aux lieux de réalisation de l'animation, ainsi qu'à être couvert pour la réalisation d'activités dans ces lieux.

Article 10 – Droits à l'image

L'Enracineuse accepte d'être prise en photo dans le cadre de la réalisation de ses ateliers, à condition que son nom soit citée en cas d'utilisation ou de diffusion de l'image.

L'Enracineuse se réserve le droit de réaliser des photographies lors de ses animations. Sauf accord exprès de leur part, elle s'engage à flouter ou masquer les visages ainsi que tout signe permettant l'identification des participants.

Article 11 – Attribution de compétence

En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord dans le mois suivant la survenance du dit litige.

A défaut d'accord dans ce délai, les tribunaux dans les ressorts desquels se situe le siège social de L'Enracineuse sont compétents. Cette attribution de compétences est générale et s'applique en cas de demande principale, de demande incidente, action en référé ou au fond d'appel en garantie, y compris en cas de pluralité de défendeurs.